

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNÉE-Q-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G1.140 - Montréal H2M 1Y8 – 514 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du.....12 février 2026
Heure..... 14 h 15
Lieu..... Salle 125 (ICI)

PRÉSENCES – 104 personnes ont signé la feuille des présences.
OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 23.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Sylvain Beausoleil propose *Annie Lavallée*. Elle accepte et est élue présidente d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 18

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 27 novembre 2025
 - 3.1. Adoption
 - 3.2. Suivis
4. Acceptation des nouveaux membres
5. Répartition de l'allocation pour coordination départementale et suivi de programmes
6. Cours complémentaires
7. Plan d'action contre les compressions et les dérives autoritaires
8. Informations
9. 8.1 États généraux de l'enseignement pour la transition écologique et sociale
10. 8.2 Vie syndicale
11. Questions diverses

Proposée par Aurélie Girard
Appuyée par Émile Godbout
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2025

3.1 Adoption

Recommandation 20

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Dennis Divsic
Appuyée par Sylvain Beausoleil
Adoptée à l'unanimité

3.2 Suivis

Il n'y a pas de suivis.

4. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

L'assemblée générale du SPECA accueille les enseignant·es ayant adhéré au SPECA depuis le 27 novembre 2025 et dont les noms suivent : *Nadia Boilard* et *Diego Figueiredo* (Gestion), *Edith Mariez* (Physique), *Joannie Pitre* (EPM), *Frédérique Bérubé* et *Vanessa Laflamme* (Biologie et biotechnologies), *Patrice Houle* (Informatique), *Christian Cabot* (Médecine nucléaire), *Brigitte Kang-Papadakis* (Sciences sociales), *Michelle Warner* (Langues) et *Nadège Bonnin* (Radiodiagnostic).

5. RÉPARTITION DE L'ALLOCATION POUR COORDINATION DÉPARTEMENTALE ET SUIVI DES PROGRAMMES

Julie Cloutier aborde d'abord la question du suivi en continu des programmes. Elle rappelle les ressources allouées en fonction de la nature du programme dont le département est responsable :

- **Programmes techniques** : par devis ministériel, 0,10 ETC alloué au département maître d'œuvre, 0,05 ETC au département co-maître d'œuvre;
- **Sciences de la nature et Sciences humaines** : pour chacun de ces programmes, 0,40 ETC divisé entre les départements co-maîtres d'œuvre;
- **Arts, lettres et communication** : 0,30 ETC divisé entre les départements maîtres d'œuvre de chacun des profils.

Julie Cloutier mentionne que la recommandation du Conseil exécutif du SPECA est à l'effet de maintenir les modalités actuelles de répartition de cette allocation. Elle enchaîne ensuite avec la question des modalités de répartition de la ressource allouée pour la coordination départementale, en rappelant que le Conseil exécutif avait reçu le mandat de l'AG de mener des travaux en 2025-2026 pour :

- intégrer le Département d'agriculture urbaine;
- actualiser les données sur la base desquelles la répartition des points pour le critère *Laboratoires* est établie et revoir le pointage des départements en conséquence;
- explorer des modalités permettant de mieux tenir compte de la réalité des départements multidisciplinaires.

En ce qui concerne le critère *Laboratoires*, Julie Cloutier explique que le pointage actuel des départements est basé sur des données mises à jour en 2017 et déterminé selon les critères suivants :

- Nombre et type de locaux de laboratoire, selon la spécialisation de l'équipement.
- Nombre d'employé·es de soutien.
- Élaboration des horaires de laboratoires.
- Risques importants liés à la santé et la sécurité.

Julie Cloutier ajoute qu'une mise à jour des données permettant d'établir la charge de travail liée à la gestion des laboratoires et des contributives par les départements est en cours, en vue du projet de répartition 2026-2027.

Bernard St-Louis présente ensuite, à l'aide de simulations, différentes approches explorées pour mieux reconnaître, dans le modèle de répartition de l'allocation pour coordination départementale (PiCD), le travail réalisé dans les départements multidisciplinaires qui ont des coordinations distinctes (dont les noms apparaissent dans la recommandation). Ces cinq approches sont :

1. **Actuelle** : une répartition selon le modèle actuel, avec les données actualisées pour les critères *Contributives* et *Laboratoires*;
2. **Particularité** : une répartition selon l'approche actuelle, en ajoutant deux (2) points au critère *Particularités* pour les départements multidisciplinaires qui ont des coordinations distinctes (qui disposent déjà de deux (2) points pour multidisciplinarité dans ce critère);

3. **Base** : une répartition selon l'approche actuelle, en ajoutant huit (8) points au critère *Base* pour les départements multidisciplinaires qui ont des coordinations distinctes, mais en leur retirant les deux (2) points reconnaissant leur multidisciplinarité dans le critère *Particularités*;
4. **Base+Bonif** : une répartition selon la troisième approche, en bonifiant d'au plus 0,10 ETC l'allocation de chaque coordination départementale distincte qui n'atteint pas le seuil minimal de 0,50 ETC, afin de l'approcher ou de l'atteindre;
5. **Base+Seuil** : une répartition selon la troisième approche, en allouant le seuil d'allocation minimal de 0,50 ETC à chaque coordination départementale distincte.

Bernard St-Louis conclut en indiquant que le Conseil exécutif recommande la troisième approche, qui semble le meilleur compromis en ce qu'il permet de mieux reconnaître le travail des départements multidisciplinaires ayant des coordinations distinctes tout en limitant les pertes pour les autres départements, dans un contexte où il n'y a pas de ressources supplémentaires. Par ailleurs, il est recommandé de maintenir le seuil de 0,5 ETC pour les départements, incluant celui d'Agriculture urbaine.

Recommandation 21

Considérant les résolutions adoptées par le SPECA les 6 février et 13 mars 2025 concernant les travaux à réaliser en 2025-2026, dans le cadre de la révision de la lettre d'entente locale Règles de répartition des ressources enseignantes, pour la coordination départementale et le suivi en continu des programmes;

Considérant la lettre d'entente locale Règles de répartition des ressources enseignantes signée le 7 avril dernier;

Considérant la mise à jour des données pour les critères « Laboratoires » et « Contributives » du système de pointage prévu dans cette lettre d'entente pour la coordination départementale;

Considérant les résultats des simulations visant à reconnaître, dans la répartition de l'allocation pour coordination départementale, le travail réalisé par les départements multidisciplinaires ayant deux coordinations distinctes;

Il est proposé :

Que l'allocation distribuée pour le suivi en continu des programmes soit répartie entre les départements selon les modalités actuelles de l'Annexe 7 de la lettre d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes*.

Que le pointage aux fins de la répartition des ressources de coordination départementale (PiCD) prévue à l'Annexe 5 de la lettre d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes* soit ajusté dès le projet de répartition 2026-2027, afin de :

- Tenir compte de l'actualisation en cours des données permettant d'établir la charge de travail liée à la gestion des laboratoires et des contributives par les départements;
- Reconnaître la réalité des départements multidisciplinaires ayant des coordinations distinctes en leur ajoutant huit points au critère « Base », mais en leur retirant les deux points pour multidisciplinarité, ces départements étant :
 - Cinéma / Histoire de l'art;
 - Génie civil et dessin technique / Géomatique;
 - Anglais / Langues modernes;
 - Médecine nucléaire / Électrophysiologie médicale;
 - Radiodiagnostic / Échographie médicale.

Que le seuil minimum d'allocation de coordination départementale de 0,50 ETC prévue à l'Annexe 5 de la lettre d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes* s'applique aux départements actuels, incluant Agriculture urbaine.

Proposée par Isabelle Héroux
Appuyée par Caroline Leduc
Adoptée à la majorité

6. COURS COMPLÉMENTAIRES

Les membres enseignant·es du comité des cours complémentaires de la Commission des études (CÉ), Julien Couturier, Carly Milorin et Marilou St-Pierre, présentent les modifications apportées au document *Principes et règles de gestion des cours complémentaires* à la suite de la consultation de la communauté. Ils rappellent que trois plénières et deux midis-causeries avaient été tenus dans le cadre de cette consultation, et mentionnent qu'ils ont reçu des réponses de dix départements, de la TCFG et du SPECA. En plus de certains ajustements au lexique et aux responsabilités, des modifications ont notamment été apportées pour clarifier le rôle du CTT dans le processus de gestion de l'offre de cours complémentaires et pour mieux baliser l'ouverture de groupes de cours complémentaires.

Bernard St-Louis poursuit avec la perspective syndicale sur le document. Il rappelle le mandat d'AG du 11 septembre 2025, demandant aux représentant·es à la CÉ d'explorer des pistes de modifications au processus proposé de gestion de l'offre de cours complémentaires qui permettraient une évolution progressive de l'offre de cours, sans causer de variations importantes dans la tâche d'une même discipline d'une année à l'autre. Il rappelle également les principaux constats de l'avis du CTT diffusé à la communauté enseignante le 26 septembre 2025 à propos du modèle actuel, soit :

- l'absence de prévision du nombre d'étudiant·es par groupe aux fins du projet de répartition;
- des impacts négatifs sur les allocations disciplinaires et sur la masse salariale;
- une offre de cours-groupe relativement stable, indépendante du choix de cours des étudiant·es;
- l'impossibilité d'assigner des étudiant·es à un cours complémentaire à l'hiver 2023;
- un déficit à la masse salariale en 2023-2024 et 2024-2025.

Bernard St-Louis souligne ensuite qu'il est nécessaire d'implanter des garde-fous pour éviter ces problèmes à l'avenir, notamment l'impact négatif sur la masse qui, sans être catastrophique, affecte l'ensemble des disciplines, dont celles qui ne donnent pas de cours complémentaires. Il ajoute que le moment est propice à l'instauration du nouveau modèle, étant donné que la hausse de la population étudiante et la bonne santé des ressources enseignantes pourraient compenser d'éventuelles fluctuations. Il explique ensuite les différents éléments de la recommandation.

Recommandation 22

Considérant les travaux de la Commission des études (CÉ) sur les cours complémentaires amorcés depuis 2021;

Considérant que le Service de l'organisation de l'enseignement (SOE) a apporté des modifications à l'offre de cours dès 2022-2023;

Considérant le document Principes et règles de gestion des cours complémentaires, déposé initialement en CÉ le 21 janvier 2025, puis le 30 janvier 2026 en version post-consultation;

Considérant la résolution adoptée par le SPECA le 11 septembre 2025;

Considérant l'avis du Comité technique sur la tâche (CTT), diffusé le 26 septembre 2025, concernant l'impact sur la tâche et sur les ressources enseignantes de la mise en œuvre du processus proposé dans le document Principes et règles de gestion des cours complémentaires;

Considérant l'importance de baliser explicitement la protection des MED et les variations sur la tâche que pourrait générer le modèle proposé dans ce document;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant-es pour donner un avis favorable au document *Principes et règles de gestion des cours complémentaires*, étant entendu que des ajustements mineurs pourraient être apportés.

Qu'afin de mitiger l'impact des nouvelles règles de gestion des cours complémentaires sur la tâche des disciplines et sur la masse salariale enseignante, l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant-es pour s'entendre avec le Collège en Comité des relations de travail (CRT) sur les dispositions suivantes, avant que le nouveau processus de gestion des cours complémentaires ne puisse être mis en application :

- Instaurer un mode de prévision de l'effectif étudiant pour les cours complémentaires calqué sur celui en vigueur pour les autres cours de la formation générale et de la formation spécifique;
- Mettre en place un mécanisme afin de prévenir la fermeture de groupes susceptible de causer une mise en disponibilité (MED);
- Limiter, pour une année donnée :
 - à un (1) le nombre de nouveaux cours issus d'un appel de projets pouvant être implantés par une discipline;
 - à deux (2) le nombre de groupes ouverts par session pour un nouveau cours issu d'un appel de projets durant sa première année d'implantation;
 - à un (1) par session le nombre de groupes en plus ou en moins ouverts par une même discipline pour l'ensemble des cours déjà implantés par rapport à l'ouverture de groupes de l'année précédente et par rapport à 2024-2025 pour l'année 2026-2027;
 - à un (1) ETC session l'allocation générée par l'ouverture de groupes par session pour un même cours;
- Permettre, après consultation des disciplines concernées, aux parties de s'entendre en CRT pour ouvrir ou fermer des groupes supplémentaires en raison du choix de cours des étudiant-es, de la prévision de l'effectif étudiant ou d'enjeux d'assignation des étudiant-es.

Proposée par Jérôme-Melville Giguère
Appuyée par François Séguin

Laurence Daigneault Desrosiers propose un amendement, soit de modifier le dernier élément de la recommandation de la façon suivante :

- Permettre, après consultation des disciplines concernées, aux parties de s'entendre en CRT pour ouvrir ou fermer des groupes supplémentaires en raison du choix de cours des étudiant-es, de la prévision de l'effectif étudiant, ~~ou d'enjeux d'assignation des étudiant-es~~ ou de difficultés prévisibles de recrutement de personnel enseignant à l'enseignement régulier.

Fabrice Desormeaux appuie.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La proposition telle qu'amendée est adoptée à la majorité.

7. PLAN D'ACTION CONTRE LES COMPRESSIONS ET LES DÉRIVES AUTORITAIRES

Héloïse Moysan-Lapointe affirme que le gouvernement actuel impose des compressions et des restrictions budgétaires sans précédent dans tous les secteurs, tout en faisant preuve d'une hyperactivité législative qui s'attaque aux contre-pouvoirs. Pour répondre à ces dérives, elle appelle à une escalade des moyens de

pression et invite les membres à réfléchir à la nature et à l'intensité des actions qu'on veut mettre en place et au calendrier dans lequel on souhaite les inscrire.

Héloïse Moysan-Lapointe poursuit en expliquant qu'il faudrait attendre jusqu'à 2028 pour pouvoir exercer une grève dans le cadre légal. Elle ajoute que le contexte politique actuel présente une occasion favorable, avec la démission de François Legault, la course à la chefferie de la CAQ et les prochaines élections provinciales.

Julie Cloutier enchaîne avec une définition de la grève sociale, basée sur le document *La grève sociale à la CSN : réflexions au cours de l'histoire* (2025), soit :

- Un arrêt de travail et d'activités qui ne s'inscrit pas dans le cadre légal de la négociation d'une convention collective.
- Une action collective dirigée essentiellement contre le gouvernement et qui ne porte pas exclusivement sur des questions touchant aux conditions de travail.
- Une action collective à laquelle participent des organisations syndicales, des groupes populaires et des individus.

Elle présente ensuite, à titre d'exemples, les trois exercices de grève sociale récents, soit la grève sociale à la FNEEQ le 1^{er} mai 2015 et les grèves pour le climat de septembre 2019 et mai 2022.

Recommandation 23

Considérant le plan d'action de la campagne AHUNTSIC DEBOUT! adopté en assemblée générale le 27 novembre dernier;

Considérant l'état de crise des services publics, aggravé par les compressions et les restrictions budgétaires de la dernière année;

Considérant les attaques sans précédent du gouvernement vis-à-vis des contre-pouvoirs au sein de la société, dont les syndicats;

Considérant l'entêtement idéologique de la CAQ sur ces enjeux, malgré sa perte de légitimité et d'appui populaire;

Il est proposé :

Que le SPECA exige du gouvernement en place :

- L'abandon des projets de lois autoritaires, liberticides et antisyndicales actuellement à l'étude, notamment PL1 et PL3, et le retrait de la loi 14;
- Un réinvestissement massif dans le filet social, incluant, dès ce printemps, la levée des restrictions budgétaires pour les collèges et un réinvestissement qui annule l'effet des compressions de la dernière année en vue de l'année scolaire 26-27.

Que le SPECA demande aux autres partis politiques québécois :

- De s'engager à retirer les projets de loi autoritaires, liberticides et antisyndicaux, et à réinvestir massivement dans le filet social québécois dès le début d'un nouveau mandat;
- D'appuyer le mouvement syndical et populaire dans sa lutte pour la justice sociale.

Qu'à défaut d'actions significatives en ce sens de la part du gouvernement dès ce printemps, le SPECA consulte ses membres sur l'exercice d'une grève sociale le 1^{er} mai.

Proposée par Philippe Fortin
Appuyée par Émile Godbout
Adoptée à l'unanimité

8. INFORMATIONS

8.1 États généraux de l'enseignement pour la transition écologique et sociale

Kim Riverin mentionne qu'une délégation ahuntsicoise a participé à ces États généraux au début de l'année 2026 et réfléchit maintenant à des actions locales. Il sera d'ailleurs question d'une première action dans les prochaines Brèves, soit le recrutement de personnes ambassadrices de l'écologisation dans les différents départements. Des discussions sur l'offre alimentaire du Collège sont à venir.

8.2 Vie syndicale

Elsa Myotte rappelle les prochaines activités à venir, soit la formation de la FNEEQ sur les départements, le 19 février, et la prochaine AG, le 19 mars. Elle invite par ailleurs les membres à participer au 5 à 7 intersyndical qui suit la présente AG et lors duquel sera lancé le livret *Ahuntsic DEBOUT !*

9. QUESTIONS DIVERSES

Des volontaires sont demandé·es pour aider à remettre de l'ordre dans la salle.

L'assemblée est levée à 16 h 55.

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire et responsable des communications